

"P-60"

**PRÉSENTATION SUR LES DIVULGATIONS VOLONTAIRES**

au groupe Raymond Chabot Grant Thornton

Yvon Tétreault

chef de service

Service d'enquête sur les fraudes « A »

Revenu Québec

19 septembre 2000

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	1
OBJECTIF .....	2
CRITÈRES D'APPRÉCIATION DU CARACTÈRE VOLONTAIRE D'UNE DIVULGATION .....	2
PÉRIODES EN CAUSE .....	4
RÉDUCTION D'INTÉRÊTS .....	4
DOSSIER SANS INCIDENCE FISCALE .....	4
DEMANDE D'INTERPRÉTATION .....	5
MODALITÉS ET FORMES D'UNE DIVULGATION VOLONTAIRE .....	5
EXEMPLES DE DIVULGATION VOLONTAIRE .....	6

## INTRODUCTION

Pour assumer efficacement son mandat de percepteur des deniers publics, le ministère du Revenu considère important l'observation spontanée de la législation fiscale par les mandataires. En conséquence, le Ministère encourage ceux-ci à admettre d'eux-mêmes des omissions ou présentations erronées par la divulgation volontaire. Pour matérialiser cette incitation, le Ministère n'entend pas imposer les pénalités prévues par les lois fiscales notamment dans les cas de négligence flagrante, de fraude fiscale et de production tardive, ni tenter à l'endroit des mandataires les poursuites judiciaires de nature pénale possibles en pareils cas, et ce, dans la mesure où il conclut à la bonne foi du mandataire lorsque celui-ci fait une divulgation volontaire, de façon aussi complète que les circonstances le permettent.

Ce document insiste d'une façon particulière sur les situations applicables aux dossiers de taxes à la consommation. Cependant, il y a lieu d'indiquer que des règles semblables s'appliquent pour la *Loi sur les impôts*. De plus, il faut rappeler que la divulgation volontaire n'est prévue dans aucune loi et certains éléments prévus dans ce document peuvent être modifiés au cours des prochaines années. Par conséquent, il est toujours préférable de communiquer avec un représentant de Revenu Québec avant d'effectuer des démarches très précises avec un client.

Pour une divulgation volontaire reliée à la *Loi sur la taxe d'accise*, le Ministère applique la politique en vigueur à l'Agence des douanes et du revenu du Canada.

**OBJECTIF**

La divulgation volontaire vise à régulariser une situation particulière et ne doit pas être utilisée pour modifier un dossier fiscal de façon répétitive. Elle s'applique à un mandataire qui

- n'a jamais produit ou a omis de produire un ou plusieurs rapports exigés par une loi fiscale ;
- a produit un ou plusieurs rapports faux ou incomplets ;
- a omis de payer ou de remettre un droit exigible en vertu d'une loi fiscale.

**CRITÈRES D'APPRÉCIATION DU CARACTÈRE VOLONTAIRE D'UNE DIVULGATION**

Pour être considéré comme « volontaire », une divulgation doit répondre aux exigences suivantes :

a) Spontanée

Une divulgation est spontanée lorsqu'elle ne peut être reliée à une enquête ou à une vérification concernant les affaires du mandataire effectuée, soit par le Ministère, soit par un autre gouvernement avec lequel le Ministère a conclu une entente d'échange de renseignements.

Une divulgation est également spontanée lorsqu'elle ne peut être reliée, directement ou indirectement, à des démarches entreprises par le Ministère, soit auprès du représentant du mandataire, soit auprès de ses employés ou de tiers avec lesquels il existe des liens de dépendance, d'affiliation ou commerciaux, selon le cas.

b) Complète

Une divulgation est complète lorsqu'elle contient toutes les informations dont le mandataire dispose ou pourrait disposer, compte tenu des circonstances et des spécificités de ses activités et permettant d'apprécier de façon globale et satisfaisante la situation fiscale d'un mandataire.

Aucune divulgation ne sera considérée définitivement « volontaire » avant que le Ministère valide intégralement les données soumises par la personne ou ses représentants (ex. : le nom du contribuable visé).

Si la personne effectue une divulgation incomplète, les renseignements fournis seront traités selon la présente directive. Toutefois, le ministère du Revenu peut imposer des pénalités ou poursuivre devant les tribunaux ou les deux mesures à la fois, pour les renseignements importants qui auront été omis par la personne.

c) Vérifiable

La divulgation doit inclure toutes les informations et documentation nécessaires à une vérification des faits soumis.

d) Acquittement de la dette fiscale

Le mandataire doit acquitter le plus rapidement possible les montants dus suite à l'émission des cotisations. Cependant, dans certaines circonstances où la situation financière du mandataire le justifie, une entente pourra être conclue avec le Centre de perception fiscale.

## **PÉRIODES EN CAUSE**

La divulgation volontaire doit porter sur une période antérieure à l'année courante. Cette procédure ne vise pas les périodes de remises courantes qui sont produites en retard.

## **RÉDUCTION D'INTÉRÊTS**

Si un mandataire considère qu'il se qualifie pour une réduction ou une annulation des intérêts en vertu du dossier équité, il doit soumettre ses arguments à la Direction des enquêtes qui procédera à une analyse des faits soumis.

## **DOSSIER SANS INCIDENCE FISCALE**

Lorsqu'une divulgation volontaire rencontre les critères du dossier sans incidence fiscale, les droits seront cotisés, sans aucune imposition d'intérêt ni de pénalité. Le 4 % normalement imposé dans ces dossiers est également éliminé.

## **DEMANDE D'INTERPRÉTATION**

Il peut arriver que dans un dossier, une demande d'interprétation soit nécessaire afin de clarifier l'application de certains articles de la loi. Dans une telle situation, la demande d'interprétation devra être acheminée à la Direction générale de la législation et des enquêtes pour l'obtention d'une opinion légale.

Entre-temps et afin de protéger le mandataire face à une intervention du Ministère, un dossier de divulgation volontaire pourrait être ouvert et aussitôt que la décision est prise par la Législation, le dossier pourrait être régularisé.

## **MODALITÉS ET FORMES D'UNE DIVULGATION VOLONTAIRE**

Une personne peut faire une divulgation volontaire par l'intermédiaire de son représentant autorisé ou en communiquant directement avec un bureau du ministère du Revenu. Elle n'a pas à soumettre un état détaillé des faits au moment du premier contact. Elle doit cependant présenter l'ensemble des informations requises pour établir les cotisations à l'intérieur du délai convenu avec le Ministère. Ce premier contact constituera la date de la divulgation volontaire.

La divulgation volontaire peut être faite par téléphone, par correspondance ou en personne à l'une des adresses mentionnées en annexe.

Ce premier contact peut être effectué de façon anonyme afin de permettre d'exposer les détails de la situation et de vérifier si la divulgation pourrait être acceptée.

**EXEMPLES DE DIVULGATION VOLONTAIRE**

- Entreprise non inscrite ;
- Taxes perçues et non remises ;
- Taxes non perçues ;
- Taxes non payées à l'achat ;
- Erreur dans l'application des lois ;
- Mauvaise interprétation reçue d'un conseiller ;
- Dossier en vérification ;
- Fraude d'un comptable ou d'un employé ;
- Lois abrogés.

Direction générale de la législation et des enquêtes

<u>Direction des enquêtes - Montréal</u> <u>Secteur Impôts, Taxes et RAS</u>	<u>Direction des enquêtes - Québec</u> <u>Secteur Impôts, Taxes et RAS</u>
C. P. 33, Succursale Desjardins Dépôt D246VE Montréal H5B 1B2	3800, rue de Marly Secteur 4-1-4 Sainte-Foy G1X 4A5
Yvon Tétrault Chef du Service d'enquête sur les fraudes A Téléphone : (514) 287-6311	Alain Frigon Téléphone : (418) 652-6846
Marie Santucci Chef d'équipe du Service d'enquête sur les fraudes A Téléphone : (514) 287-6296	Télécopieur : (418) 528-2049 Téléphone sans frais : 1-888-830-7747, poste 6846
Yves Turcotte Chef d'équipe du Service d'enquête sur les fraudes A Téléphone : (514) 287-6302	
Télécopieur : (514) 864-3669 Téléphone sans frais : 1-888-830-8808, poste 6313	

Direction générale de la Capitale et des régions

<p><u>Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec</u></p> <p>19, rue Perreault Ouest, 3<sup>e</sup> étage Rouyn-Noranda J9X 6N5 Téléphone : (819) 797-7720</p>	<p><u>Direction régionale du Bas St-Laurent et Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine</u></p> <p>212, rue Belzile, bureau 250 Rimouski G5L 3C3 Téléphone : (418) 725-6916</p>
<p><u>Direction régionale de la Côte-Nord</u></p> <p>391, avenue Brochu, bureau 1.04 Sept-Îles G4R 4S7 Téléphone : (418) 964-3700</p>	<p><u>Direction régionale de l'Estrie</u></p> <p>2665, rue King Ouest, 4<sup>e</sup> étage Sherbrooke J1L 2H5 Téléphone : (819) 348-9800</p>
<p><u>Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec</u></p> <p>225, rue des Forges, bureau 400 Trois-Rivières G9A 2G7 Téléphone : (819) 694-4772</p>	<p><u>Direction régionale de Québec et de la Chaudière-Appalaches</u></p> <p>3800, rue de Marly Sainte-Foy G1X 4A5 Téléphone : (418) 652-5306</p>
<p><u>Direction régionale de l'Outaouais</u></p> <p>170, rue Hôtel-de-Ville Hull J8X 4C2 Téléphone : (819) 779-6071</p>	<p><u>Direction régionale du Saguenay - Lac Saint-Jean</u></p> <p>2154, rue Deschênes Jonquière G7S 2A9 Téléphone : (418) 699-8050</p>

Direction générale de la Métropole

<p><u>Direction régionale de Montréal - Est</u> <u>Secteur Impôts, Taxes et RAS</u></p> <p>Valmont Michaud 5199, rue Sherbrooke Est, bureau 4000 Dépôt Y111SO Montréal H1T 4C2 Téléphone : (514) 899-3711 Télécopieur : (514) 899-3357</p>	<p><u>Direction régionale de Laval,</u> <u>des Laurentides et de Lanaudière</u> <u>Secteur Impôts, Taxes et RAS</u></p> <p>Richard Houde 4, Place Laval, 2<sup>e</sup> étage Dépôt L434 SO Laval H7N 5Y3 Téléphone : (450) 972-2361 Télécopieur : (450) 972-2354</p>
<p><u>Direction régionale de Montréal - Ouest</u> <u>Secteur Impôts, Taxes et RAS</u></p> <p>Daniel Hannaburg 705, chemin du Trait Carré Dépôt T024DS Laval H7N 1B3 Téléphone : (450) 975-3616 Télécopieur : (450) 975-8646</p>	<p><u>Direction régionale de Montréal - Centre</u> <u>Secteur Impôts, Taxes et RAS</u></p> <p>Gilles Martin 3, Complexe Desjardins Dépôt D216VI Montréal H5B 1A4 Téléphone : (514) 287-4131 Télécopieur : (514) 287-3010</p>
<p><u>Direction régionale de la Montérégie</u> <u>Secteur Impôts et RAS</u></p> <p>Pierre Désautels Place Longueuil 825, rue St-Laurent Ouest Dépôt N242SO Longueuil J4K 5K5 Téléphone : (450) 928-8420 Télécopieur : (450) 928-8136</p> <p><u>Secteur Taxes</u></p> <p>Paul Bélanger Place Longueuil 825, rue St-Laurent Ouest Dépôt N251SO Longueuil J4K 5K5</p> <p>Téléphone : (450) 928-8166 Télécopieur : (450) 928-8109</p>	<p><u>Bureau de Toronto</u></p> <p>20, rue Queens Ouest, suite 1504 Dépôt T235ATO Toronto (Ontario) M5H 3S3</p> <p><u>Secteur Impôts et RAS</u></p> <p>Marc Bourbeau Téléphone : (416) 977-6060, poste 203 Télécopieur : (416) 977-9748</p> <p><u>Secteur Taxes</u></p> <p>André Pilon Téléphone : (416) 977-6060, poste 201 Télécopieur : (416) 977-9748</p> <p><u>Bureau de St-Jean</u> <u>Secteur Impôts, Taxes et RAS</u></p> <p>Jules Sénécal 855, boul. Industriel St-Jean-sur-Richelieu J3B 7Y7 Téléphone : (450) 357-5006 Télécopieur : (450) 357-5007</p>